



Mairie de Boesenbiesen
22 rue Principale
67390 BOESENBIESEN

CONTRAT DE LOCATION DE L'ABRI

Le présent contrat fixe les conditions de location de l'abri de Boesenbiesen, propriété de la commune.

Article 1- Locataire :

La Commune de Boesenbiesen met l'abri à disposition de :

Représenté par (coordonnées) :

Adresse :

Tel/mail :

Article 2- Date et horaire :

La location est faite pour la (les) date(s) suivante(s) :

.....

Les locaux pourront être pris en charge le/...../....., à partir deh.....,
et seront rendus le/...../....., àh.....

Article 3 – But de la location (type de manifestation) / Nombre de personnes attendues :

.....

Article 4 – Description des locaux et capacité d'accueil :

L'abri de Boesenbiesen est située au lieu-dit **KREUZAEKER**, 67390 Boesenbiesen,
Sa capacité d'accueil est de **500** personnes.

Article 5 – Tarifs de location :

Les locaux sont loués aux conditions suivantes :

TARIF CONVENU :

	MONTANT	Frais électricité et d'eau	Frais de nettoyage
Habitants de Boesenbiesen	150,00€	En supplément	En supplément si souhaité ou nécessaire
Associations locales	Gratuit	En supplément	En supplément si souhaité ou nécessaire

Autre public	300,00€	En supplément	En supplément si souhaité ou nécessaire
Caution exigée à la signature du contrat	800,00€		

La caution sera restituée, si aucun dégât, du fait de l'occupant, n'est constaté et si l'état de propreté des locaux a été respecté (voir article 10), et après règlement de la location.

Article 6 – Assurance :

La commune de Boesenbiesen décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou d'accident. Le locataire souscrira une assurance couvrant la manifestation organisée, en particulier en ce qui concerne les accidents et les dommages. Attestation à remettre au moment de la signature du contrat.

Article 7 – Responsabilité et Sécurité :

Toutes les mesures seront prises par le locataire pour le respect de la sécurité, particulièrement en ce qui concerne les issues de secours qui devront rester dégagées. A ce titre, les panneaux / consignes de sécurité seront présentés, les emplacements des extincteurs indiqués, et revue du règlement intérieur. Le locataire s'organisera pour limiter raisonnablement les nuisances sonores subies par le voisinage ☒ volume de la musique, fermeture des portes, discussion de personnes en extérieur. La commune de Boesenbiesen décline toute responsabilité en cas d'intrusion, de vol au sein de l'abri.

Article 8 – Interdiction :

Il est formellement interdit, conformément à la loi, de fumer à l'intérieur des locaux, d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles, de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi, d'introduire des animaux dans les locaux, de décorer les locaux par clouage (ou autre dont punaise ou agrafe), vissage, perçage ou collage et de sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle.

Article 9 – Etat des lieux / Remise des clés :

Avant utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant, La clé permettant l'ouverture de l'abri ne sera remise qu'au responsable désigné et inscrit sur le contrat.

La reproduction de la clé est formellement interdite. Il est interdit de céder la clé à un tiers autre que l'occupant. Il convient d'informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux loués. Après utilisation, la clé sera remise au représentant du gestionnaire. En cas de constat par le représentant de la commune du non-respect du règlement ou de dégâts, l'occupant devra se présenter pour une contre visite.

Article 10 – Restitution des locaux / Modalité de nettoyage :

Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés (selon les consignes en vigueur). Le contrôle s'effectuera en journée et sol sec.

Cas n°1 : nettoyage sommaire (dont balayage du sol) : sera suivi de l'intervention d'une société de nettoyage au tarif suivant : 150,00 €

Cas n°2 : nettoyage complet selon les consignes par le locataire.

Les abords (parking, espaces verts) devront être débarrassés de tous les papiers, déchets, détritiques, verres, boîtes métalliques. Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu vidé dans les poubelles extérieures respectives (déchets non recyclés ☒ poubelle grise / recyclage ☒ poubelle jaune). Dans le cas où les poubelles sont insuffisantes, le locataire devra emporter ses déchets à la déchetterie (Sundhouse étant la plus proche). Les verres seront à déposer dans la benne adéquate située au centre du village au 21 rue Principale (petite impasse en face de la mairie – à côté du transformateur électrique). En quittant les lieux, le locataire s'assurera de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur, et éteindra les lumières.

Article 11 – Conditions d'annulation :

Si le locataire, signataire du contrat, devait annuler la location, le remboursement de l'acompte se ferait selon les règles suivantes :

- ☒ Désistement au plus tard 15 jours avant la date prévue : moitié de la somme remboursée, sauf si la salle peut-être relouée,
- ☒ Désistement moins de 15 jours avant la date prévue : pas de remboursement,
- ☒ En cas de force majeure dûment prouvée : remboursement intégral.

Dans le cas où le bailleur se verrait empêché d'honorer ses engagements pour cas de force majeure, il se réserve le droit d'annuler les réservations et rembourse intégralement les montants versés pour le contrat annulé.

Fait à

Le.....

Le Locataire

Le Représentant de la Commune de Boesenbiesen
Monsieur le Maire,